

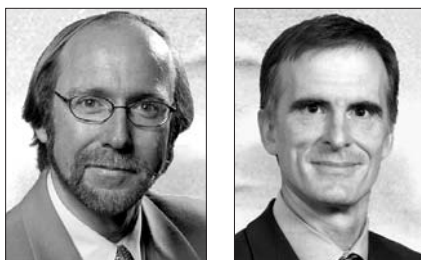
L'exercice des activités professionnelles en société à responsabilité limitée

Par Daniel Alain Dagenais et Luc Pariseau

Des modifications apportées au Code des professions en 2001 autorisent les ordres professionnels à permettre à leurs membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein de sociétés à responsabilité limitée.

L'Ordre des comptables agréés a été, en 2002, le premier à adopter un règlement en ce sens. Le Barreau et l'Ordre des comptables généraux licenciés ont procédé de même en 2004. D'autres, en particulier la Chambre des notaires et l'Ordre des pharmaciens, s'apprêtent à emboîter le pas.

Chaque Ordre doit d'abord préparer, en collaboration avec l'Office des professions, le règlement requis pour énoncer les critères que devront respecter les membres intéressés par ce mode d'exercice. Parmi ces critères se trouvent ceux relatifs à la propriété d'une telle société, à sa gestion, à la détention d'une garantie pour sa responsabilité professionnelle et des exigences déontologiques.



Les professionnels qui oeuvrent actuellement en société en nom collectif auraient à transiter vers une « société en nom collectif à responsabilité limitée » ou une société par actions.

La responsabilité limitée

Il faut toutefois retenir que même en exerçant ses activités professionnelles dans le cadre d'une telle société, chaque professionnel demeure personnellement responsable des erreurs et omissions professionnelles commises par lui-même, ses préposés ou ses mandataires. La loi n'ajoute aucune limite nouvelle à cette responsabilité.

De même, elle ne limite pas la responsabilité découlant des autres obligations de la société, par exemple des obligations commerciales contractées pour l'exploitation de l'entreprise.

La nouveauté réside dans le fait que le professionnel oeuvrant en société à responsabilité limitée ne sera plus personnellement responsable des fautes ou négligences professionnelles commises à l'avenir par les autres professionnels membres avec lui de cette société. C'est donc la responsabilité solidaire des membres d'une même société qui est limitée.

Cependant, la société elle-même continue à être responsable des erreurs ou négligences commises par tous les professionnels qui en sont membres, de telle sorte que le législateur a souhaité que chaque membre qui exerce dans le cadre d'une société à responsabilité limitée fournisse pour cette société une garantie, habituellement sous forme d'assurance excédentaire, contre la responsabilité professionnelle de cette société.

Ces modifications législatives pavent également la voie à l'organisation, dans certains cas, de sociétés multidisciplinaires.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

La fiscalité

Ces véhicules légaux pouvant dorénavant être utilisés par certains professionnels offrent des possibilités de planification fiscale intéressantes. Parmi ces possibilités on peut penser aux reports et aux économies d'impôt relatifs à l'utilisation d'une société par actions et d'une fiducie familiale qui en détiendrait des actions.

Ayant eu à se pencher à plusieurs reprises sur les problèmes soulevés par la transformation d'une entreprise professionnelle en société à responsabilité limitée et sur l'exercice des activités professionnelles au sein d'une telle société, et à conseiller à ce sujet tant des ordres professionnels que des sociétés et des entreprises regroupant des professionnels, les membres du cabinet *Lavery, de Billy* sont en mesure de vous conseiller et de mettre en œuvre avec vous des solutions pertinentes et efficaces aux problèmes auxquels vous pouvez être confrontés.

Le présent bulletin ne vise qu'à fournir des orientations générales à l'égard de la pratique en société à responsabilité limitée. Si vous désirez faire analyser les circonstances particulières à votre pratique, veuillez communiquer avec M^e Daniel Alain Dagenais au 514 877-2924, ou par courriel à dadagenais@lavery.qc.ca, ou encore avec M^e Luc Pariseau au (514) 877-2925, ou par courriel à lpariseau@lavery.qc.ca.

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
514 871-1522
Télécopieur :
514 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
418 688-5000
Télécopieur :
418 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
450 978-8100
Télécopieur :
450 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
613 594-4936
Télécopieur :
613 594-8783

Abonnement

Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant notre site Internet www.laverydebilly.com/htmlfr/Publications.asp ou en communiquant avec Andrée Mantha au 514 877-3071.

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.